

(N° 56.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 13 MARS 1890.

---

### Projet de Loi portant création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise.

(Voir les n<sup>os</sup> 286, session de 1888-1889, 35 et 117, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants; 46 et 50, session de 1889-1890, du Sénat.)

---

### AMENDEMENTS.

---

TEXTE ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES  
REPRÉSENTANTS.

ART. 3.

Les communes de Forest, Uccle, Droogenbosch, Ruysbroeck, Beersel, Linkebeek, Alsemberg, Rhode-Saint-Genèse, Hoeylaert, Overyssche sont distraites du canton judiciaire d'Ixelles et formeront un nouveau canton de justice de paix avec Uccle pour chef-lieu.

TEXTE PROPOSÉ.

ART. 3.

Les communes de Forest, Uccle, Droogenbosch, Ruysbroeck, Beersel, Linkebeek, Alsemberg, Rhode-Saint-Genèse, (1) sont distraites du canton judiciaire d'Ixelles et formeront un nouveau canton de justice de paix avec Uccle pour chef-lieu.

DE BROUCKERE.

(1) Les communes de *Hoeylaert* et *Overyssche* sont supprimées dans cette nomenclature.